

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 86 / 2023

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois
le 20 décembre à 8 heures 30
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 11 décembre 2023

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Michel, GARCIN Valérie, GICQUEL Mathieu

Absent : HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine

Secrétaire de séance : GARCIN Michel

OBJET : Convention pour les nocturnes pour la saison 2023-2024 avec la Régie Syndicale des Stations du Queyras

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, il est nécessaire de signer une convention avec la Régie Syndicale des Stations du Queyras pour ce qui concerne les animations nocturnes du domaine skiable.

Elle précise les termes de la convention :

* La Régie Syndicale des Stations du Queyras s'engage à mettre le personnel suivant pour les nocturnes, de 17h à 19h :

- Un conducteur de télésiège
- Un pisteur

* La Régie syndicale prendra à sa charge 50% de la somme due par l'Organisateur, à savoir 116,67 euros HT soit 140 euros TTC par nocturne, au titre de ces soirées nocturnes, au lieu de 233,34 euros HT, correspondant au niveau de charge moyen, supporté par la Régie.

La facturation sera donc de 116,67 euros HT, soit 140 euros TTC durant la saison 2023-2024, indépendamment du nombre de nocturnes organisées pendant la semaine.

Après concertation, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- Acceptent** la proposition de la Régie Syndicale des Stations du Queyras
- Chargent** Monsieur le 1^{er} Adjoint de signer la convention pour les nocturnes pour la saison 2023-2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Vote : pour à l'unanimité

Le Maire

Valérie GARCIN

